



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARRETE DU MAIRE N° 39/2023

Je soussignée Annie GOUPIL, maire de FLINES LEZ RACHES

Vu la demande ci-jointe,

Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique, Vu les Articles L2212-2 et/ou L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu (1)

Arrête :

Christelle LAMBERT

**21 rue du Cattelet
59148 FLINES LEZ RACHES**

Association :

Coyotte Country Club

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de Boissons de 3ème catégorie

Salle des fêtes

Du 08 avril 2023 – 18 heures 30

Au 09 avril 2023 – 01 heures 30

à l'occasion de (4)

Bal country

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Flines lez Râches, le 24 mars 2023



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

- (1) indiquer le cas échéant les références du certificat de conformité du local utilisé
(2) Nom, prénoms, profession, adresse
(3) indiquer l'emplacement
(4) indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, braderie, etc...